



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 2025.061 P

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
SUR UNE PORTION DE LA RUE RAVEL

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1 et Suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 § II.10 § IV, R 411-25 à L3, R415-6 et R417-6

VU le Code Pénal

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que le stationnement de véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet peut entraîner une gêne à la circulation des usagers et au déplacement des piétons, impactant ainsi la sécurité et/ou mettant en danger autrui.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité des usagers du domaine public.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Stationnement se fera sur des emplacements matérialisés au sol, entre le 21 Bis et le 25 de la Rue M-Ravel.

Le stationnement en dehors de la matérialisation sera considéré comme gênant.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès sa publication et la mise en place de la matérialisation au sol réalisée par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent Arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. Le Commissaire de Police de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Le service ASVP, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 Mai 2025
Pour le Maire et par délégation

